



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 21 juin 2017, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 5-039 (2017)

Règlement relatif à une portion de la Rivière Coaticook traversant les lots 2 966 334 et 1 803 185 du cadastre Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, dans la municipalité de Compton, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour objet de régler une portion de la Rivière Coaticook située sur les lots 2 966 334 et 1 803 185 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, traversant la Municipalité de Compton, propriété immatriculée 9813 55 4570 appartenant à Priscille Ouellet, afin d'y effectuer des travaux d'entretien, de réhabilitation et stabilisation de cours d'eau.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 22 juin 2017

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe